

NOTE D'INFORMATION¹

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014

① Vous êtes concerné	<p>Si vous exploitez un commerce de vente au détail dans un ou plusieurs magasins répondant aux conditions suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Secteurs d'activités :</th> <th style="width: 30%;">Localisation :</th> <th style="width: 30%;">*Surface de vente supérieure à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Alimentaire, meubles, literies, cuisine, luminaires, art de la table, droguerie-entretien, culture, loisir ou sport</td> <td style="text-align: center;">TAHITI</td> <td style="text-align: center;">800 m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">----- Autres îles</td> <td style="text-align: center;">----- 600 m²</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Equipement de la personne (y compris la parfumerie et l'hygiène)</td> <td style="text-align: center;">TAHITI</td> <td style="text-align: center;">500 m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">----- Autres îles</td> <td style="text-align: center;">----- 300 m²</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* locaux dans lesquels les marchandises sont exposées à la vente et où la clientèle est autorisée à accéder.</i></p>	Secteurs d'activités :	Localisation :	*Surface de vente supérieure à	Alimentaire, meubles, literies, cuisine, luminaires, art de la table, droguerie-entretien, culture, loisir ou sport	TAHITI	800 m²	----- Autres îles	----- 600 m²	Equipement de la personne (y compris la parfumerie et l'hygiène)	TAHITI	500 m²	----- Autres îles	----- 300 m²
Secteurs d'activités :	Localisation :	*Surface de vente supérieure à												
Alimentaire, meubles, literies, cuisine, luminaires, art de la table, droguerie-entretien, culture, loisir ou sport	TAHITI	800 m²												
	----- Autres îles	----- 600 m²												
Equipement de la personne (y compris la parfumerie et l'hygiène)	TAHITI	500 m²												
	----- Autres îles	----- 300 m²												
② Exigibilité de la taxe	<p>La taxe sur les surfaces commerciales est exigible dès qu'un chiffre d'affaires a été réalisé sur une surface commerciale répondant aux conditions précédentes.</p> <p>Les entreprises nouvelles sont exonérées pour leur premier exercice, d'une durée au plus égale à 12 mois.</p>													
③ Tarif de la taxe	<p>Le montant de la taxe à payer est fixé en fonction de la localisation de l'établissement (Tahiti, Moorea, Iles-Sous-le-Vent, autres archipels que la Société) et le volume de chiffre d'affaires réalisé au mètre carré.</p> <p>Les modalités de calcul sont précisées sur le formulaire de déclaration.</p>													
④ Prochaine échéance	<p>Les déclarations doivent être déposées, accompagnées de leur paiement, chaque année avant le 30 septembre auprès de la recette des impôts. La 1^{ère} échéance intervient donc avant le 30 septembre de l'année 2014.</p>													
⑤ Un formulaire en ligne facile à renseigner	<p>Le formulaire de déclaration à remplir par établissement est disponible en ligne sur notre site Internet dans un format qui vous permettra de le renseigner facilement.</p> <p>Vous pouvez nous adresser vos déclarations accompagnées du paiement (par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public, par virement bancaire ou postal), ou de son justificatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voie postale à l'adresse : BP 72 – 98713 Papeete TAHITI ; - par fax : 40.46.13.03 ; par courriel à l'adresse : directiondesimpots@dicp.gov.pf. <p><u>Les paiements en espèces sont à effectuer directement aux guichets de la recette des impôts.</u></p>													
⑥ Contacts	<p>Pour toute demande d'informations, la DICP se tient à votre disposition pour répondre à vos questions que vous pourrez formuler sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notre site : www.impot-polynesie.gov.pf dans la rubrique « Contact » ; - par courriel à l'adresse info-fiscale@contributions.gov.pf ; - par téléphone au 40.46.13.13 ou 40.46.13.56 													

¹ Cette note ne se substitue pas à la réglementation du code des impôts (article LP. 337-1 à LP. 337-11).